

NOTE D'INFORMATION

ATLAS MONEBANQUES

Nature juridique  
FCP

Société de gestion  
ATLAS CAPITAL MANAGEMENT

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

  
Ikhlas METTOUI  
Directeur Gestion d'actifs  
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ( AMMC ) qui l'a visé sous la référence VP25131 en date du 31/07/2025.



018

AB



ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **ATLAS CAPITAL MANAGEMENT** sise à **88, Rue El Marrakchi – Quartier Hippodrome 20100, Casablanca**, représentée par **Madame Nezha ALAOUI** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

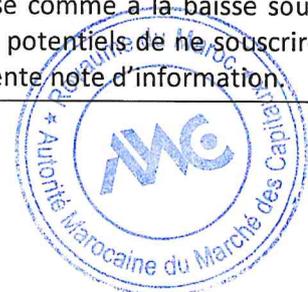
Dénomination et signature



**ATLAS-CAPITAL  
MANAGEMENT**  
88 Rue El Marrakchi Q Hippodrome  
20100 Casablanca  
Tél:+212(0) 5 22 23 76 02-Fax +212(0) 5 22 36 87 84

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



## I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **ATLAS MONEBANQUES**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000042053**
- Date et référence de l'agrément : **25/05/2022, GP22074**
- Date de création : **11/05/2017**
- Siège social : **88, Rue El Marrakchi – Quartier Hippodrome 20100 Casablanca**
- Durée de vie : **99 ans**
- Exercice social : **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre**
- Apport initial : **1.000.000,00 de Dirhams**
- Valeur liquidative d'origine : **100,00 Dirhams**
- Etablissement de gestion : **ATLAS CAPITAL MANAGEMENT**
- Etablissement dépositaire : **CIH, sis à 187, Avenue Hassan II, Casablanca représenté par Monsieur Mimouni Morad et Monsieur Abdelhakim AGOUMI**
- Commercialisateurs :

<b>Etablissements commercialisateurs</b>	<b>Responsable à contacter</b>
CIH BANK	Monsieur Mustapha CHERFOUF
ATLAS CAPITAL BOURSE	Monsieur Amine EL JIRARI
ATLAS CAPITAL MANAGEMENT	Nezha ALAOUI

- Commissaire aux comptes : **HDID & ASSOCIES représenté par M. Mohammed HDID**



## II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Monétaire.**
- Sensibilité min : **0**
- Sensibilité max : **0,5**
- Indice de référence : **Moroccan Overnight Index Average (MONIA) tel que publié par Bank Al Maghrib.**
- Objectifs de gestion : **Le FCP a pour objectif d'offrir à ses porteurs de parts la possibilité de fructifier leur trésorerie quotidienne via un véhicule qui ambitionne de surperformer son indice de référence sur la période conseillée d'investissement.**
- Stratégie d'investissement :

La totalité de l'actif du fonds, hors titres d'« OPCVM monétaires », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, est en permanence investi en titres de créances.

De plus, au moins 50% de l'actif susvisé est en permanence investi en titres de créances de durée initiale ou résiduelle inférieure à un an.

Le fonds peut consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Le fonds est exclusivement investi en :

- Titres de créances émis ou garantis par l'Etat ;
- Titres de créances émis par les établissements bancaires ;
- Obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation du paiement des intérêts émises par les établissements bancaires à hauteur de 30% au maximum de l'actif net;
- Titres d'« OPCVM monétaires » à hauteur de 50% au maximum de l'actif net ;
- Dépôt à terme.

Le fonds pourra également réaliser des opérations de prise et de mise en pension.

Le fonds pourra également réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et ce conformément à la réglementation en vigueur.

- Durée de placement recommandée : **La durée de placement recommandée est d'1 semaine à 3 mois.**
- Souscripteurs concernés : **Grand public.**



### III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **21/06/2017**.
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne**. La valeur liquidative est calculée sur une base quotidienne, chaque jour ouvré ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Affichage dans les locaux de la société de gestion ATLAS CAPITAL MANAGEMENT et des membres du réseau de commercialisation quotidiennement et publication dans un journal d'annonces légales hebdomadairement**.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des membres du réseau de commercialisation, chaque jour ouvré avant 11h 30mn, pour être exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la valeur liquidative suivante. Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative de la part minorée de la commission de rachat.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation intégrale des résultats**. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des « coupons courus ».
- Régime fiscal : Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.



#### IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
  - Commission de souscription maximale : **Les commissions de souscriptions s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits.**
  - Commission de rachat maximale : **Les commissions de rachats s'élèvent à 3% HT maximum des montants rachetés.**
  - Cas d'exonération : **Ils concernent les opérations de rachat/souscription devant être effectués simultanément sur la base d'une même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts. Les autres cas d'exonération restent à la discrétion du membre du réseau de commercialisation.**
  
- Frais de gestion :
  - **Au maximum 2% HT l'an. Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de la valeur liquidative, déduction faite des parts et actions d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par Atlas Capital Management. Ces frais sont provisionnés à chaque calcul de valeur liquidative et payés mensuellement.**

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Frais de publication	10 000 DH HT
(2) Honoraires du commissaire aux comptes	20 000 DH HT
(3) Commissions de l'AMMC	0,025% HT
(4) Commissions du dépositaire	0,04% HT
(5) Maroclear Commission de gestion du compte émission (Mensuel)	300 DH HT
(6) Maroclear Droit d'admission (Trimestriel)	Selon les conditions en vigueur
Prestation d'Atlas Capital Management	Frais de gestion-(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)

